

Les aumôniers militaires de la garnison de Metz 1802 - 1870

Après avoir présenté succinctement l'aumônerie militaire du XIX^{ème} siècle au sein de la garnison de Metz, et expliqué les missions de l'aumônier dans l'ensemble des établissements militaires, nous allons pouvoir aborder la seconde approche mettant en valeur d'abord les hommes et leur statut à l'intérieur de l'institution proprement dite, puis l'évolution de leurs rapports avec l'autorité militaire, et enfin leur engagement dans les œuvres charitables.

* * *

I. LES HOMMES

Pour bien comprendre l'engagement particulier de ces aumôniers militaires, il est nécessaire en premier lieu de bien connaître les hommes. Tout d'abord, nous nous intéresserons à leurs origines géographiques et sociales et à leur cursus religieux, jusqu'à leur nomination dans le corps des aumôniers militaires. Enfin, nous expliquerons le processus d'accréditation et les dispositions réglementaires de leur charge, en soulignant les objectifs fixés par le pouvoir politique. Toutefois, nous distinguerons les prêtres affectés dans les établissements permanents et ceux affectés en corps de troupe, car ils sont nommés par des autorités différentes.

1. Les aumôniers d'établissements permanents

Les établissements fixes que sont l'hôpital d'instruction des armées, la prison puis le pénitencier militaire et l'Ecole d'Application de l'Artillerie et du Génie emploient de façon permanente quinze aumôniers entre 1802 et 1870. Quatre seulement exercent leur mission durant soixante-huit ans à l'hôpital, entre 1802 et 1870, alors que le pénitencier titularise sept aumôniers à partir de 1844, date de sa création, et 1870. Quant à l'Ecole d'Application, nous avons peu de sources fiables et seule la présence d'un aumônier est mentionnée officiellement entre 1825 et 1829.

Origines géographiques et sociales

Onze des douze prêtres dont l'origine nous est connue sont nés dans le département de la Moselle. Pour huit d'entre eux, nous connaissons aussi la profession des parents. Ils sont artisans dans la moitié des cas, d'autres sont de petits cultivateurs, enfin un autre est retraité de l'armée. Ces huit prêtres mettent en évidence l'origine rurale dont sont issus la majorité du clergé mosellan. Mais ce

diocèse ne se distingue guère des autres, où les 9/10 sont des fils de travailleurs, de journaliers ou d'ouvriers agricoles, alors que la part des classes supérieures est évaluée seulement à 10 % des effectifs. Ceci explique en partie que la plupart d'entre eux obtiennent des bourses annuelles d'études accordées par l'Etat variant entre 200 et 400 francs.

L'âge d'ordination et le cursus religieux

Les ordinations ont lieu entre vingt-trois et vingt-six ans, alors que le décret du 28 février 1810 permet aux évêques de descendre jusqu'à vingt-deux ans.

Leur cursus est identique à celui des autres prêtres qui débutent leur ministère. En effet, en pratique, le cursus est le suivant : vicaire puis desservant de paroisse. Cependant, l'évêque ne confie pas à un débutant une paroisse importante, sauf si le novice s'est classé en tête à sa sortie du séminaire, selon la règle non écrite : « Aux bons prêtres les bonnes paroisses. »

Dans notre recherche, nous avons pu reconstituer le parcours religieux de l'ensemble de ces hommes de Dieu au sein de l'institution militaire, où nous avons extrait ici deux cas extrêmes. En effet, un aumônier est révoqué par l'autorité militaire en 1847, après dix-neuf ans de bons services auprès des malades et blessés de l'hôpital militaire, pour un problème lié seulement au caractère incompatible de sa personnalité avec le règlement en vigueur dans les armées. Mis en congé sans solde, il sera contraint par manque de ressources de reprendre une activité dans une paroisse du centre ville en 1855, jusqu'à sa mort prématurée en 1857. Son remplaçant, quant à

lui, est particulièrement remarqué par les autorités militaires dès sa prise de fonction par la « douceur de son caractère » auprès des patients dans sa mission journalière. Ainsi en 1854, dès le déclenchement de la guerre de Crimée, il est un des rares aumôniers à être appelé à la Division de l'Armée d'Orient ; en 1855, il est nommé Aumônier en Chef du 1^{er} Corps d'Armée au sein de la Garde Impériale. Chanoine honoraire, il reçoit, pour services rendus en 1857, les insignes de chevalier de la Légion d'honneur. De retour à Metz pour un court séjour, il est de nouveau appelé en 1859 au 1^{er} Corps d'Armée d'Italie. Revenu une fois encore à Metz, il quitte définitivement la garnison en mai 1860 où il est nommé au poste prestigieux de chanoine titulaire du chapitre impérial de Saint-Denis, en région parisienne : il a alors quarante-cinq ans.

Dans la plupart des cas, on peut aussi remarquer en Moselle que la désignation puis l'acceptation de la charge d'aumônier civil ou militaire sont sans doute un atout favorable à l'avancement au titre de chanoine, mais plus particulièrement sous l'épiscopat de Mgr Dupont des Loges, évêque de Metz de 1843 à 1886.

L'âge de nomination

La plupart d'entre eux ont acquis une expérience d'une décennie dans une ou plusieurs paroisses, avant d'être choisis par leur évêque. Nous sommes donc en présence de prêtres aguerris et chevronnés, capables selon leur hiérarchie spirituelle de mener une mission particulière et différente de leur mission traditionnelle. En effet, en 1814, 42 % du clergé français est âgé de soixante ans ou plus, donc issus de l'Ancien Régime,

alors qu'en 1848, la même tranche d'âge ne représentera plus que 5,6 %. Les ordinations, quant à elles, doublent sous la Restauration entre 1816 et 1830, passant ainsi de 1185 à 2357 par an. Ces aumôniers vont alors allier la jeunesse, le dynamisme et la confiance de leur hiérarchie, marquant la volonté des pouvoirs, politique et religieux, de nommer à ce genre de ministère de jeunes ecclésiastiques.

2. Les aumôniers de corps de troupe

Les corps de troupe qui ont stationné ou qui sont passés par Metz entre 1821 et 1830, date à laquelle les aumôniers sont rayés des cadres par le décret royal du 10 novembre 1830, représentent trente-quatre régiments. Compte tenu de l'importance des troupes et de la

difficulté à obtenir l'ensemble des sources manuscrites, nous avons fait un choix portant sur dix-sept régiments représentatifs de la situation où toutes les armes sont représentées soit neuf régiments d'infanterie de ligne, trois régiments du génie, un régiment d'artillerie et quatre régiments de cavalerie. Les effectifs de ces unités oscillent entre 1 600 et 1 900 hommes pour un régiment d'infanterie de ligne et du génie et aux alentours de 1 000 hommes pour les régiments de cavalerie et d'artillerie montée.

L'origine géographique

<p>Durant tout le XIX^{ème} siècle, les régiments se déplacent constamment sur le territoire et stationnent deux ou trois ans dans une garnison puis changent de région. Les aumôniers sont donc affectés à ces unités par</p>	<p>le Grand Aumônier de France, et non par l'évêque du diocèse, en fonction des places disponibles ou vacantes et ne sont pas forcément issus du diocèse dans lequel se trouve le régiment.</p>
--	---

Leur place au sein du régiment

<p>L'aumônier est nommé au Corps de façon permanente et fait partie intégrante du grand Etat-major du régiment ; en effet, il est classé en huitième position après le chef de Corps, le commandant en second, les</p>	<p>capitaines commandant les compagnies ou les escadrons et le porte étendard, mais avant le chirurgien major, en vertu du décret du 12 mai 1825.</p>
--	---

Les nominations

<p>L'ensemble des aumôniers sont affectés par l'ordonnance du Roi du 23 octobre 1820, notamment celle réorganisant les régiments d'infanterie qui passent à quatre-vingt unités : soixante régiments de ligne et vingt d'infanterie légère. Ils font partie de la première vague de nominations</p>	<p>en 1820 qui coïncide avec la difficulté à trouver des aumôniers pour remplir cette charge particulière et avec un clergé relativement âgé. Une nette tendance au rajeunissement des cadres s'opère franchement pour les prêtres nommés à partir de 1828.</p>
---	---

La qualité du recrutement

<p>A Metz, la qualité du recrutement paraît assez bonne dans son ensemble. Elle est néanmoins en totale contradiction avec certains autres diocèses où la qualité médiocre des aumôniers de corps de troupe est mise en évidence et met en avant leurs écarts de conduite et de langage qui laissent à</p>	<p>penser que certains évêques affecteraient volontiers au service de l'aumônerie militaire, le rebut de leur diocèse. A partir de 1843, ce n'est pas le cas du diocèse de Metz, sous l'épiscopat de Mgr Dupont des Loges, mais considérons néanmoins qu'il s'agit d'un cas particulier ici.</p>
--	--

II. STATUTS ET DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

En 1816, le cardinal de Talleyrand-Périgord, Grand Aumônier de France, adresse une instruction générale à tous les aumôniers, dans un contexte de reconquête spirituelle. En effet, la Restauration politique s'accompagne d'une tentative de restauration religieuse et le clergé prête naturellement son concours à ces projets. L'importance des aumôniers d'armée va s'exprimer de façon magistrale dans leurs nouvelles prérogatives au sein des régiments. Ainsi,

ils jouissent du salut des hommes de troupe et du salut du port d'armes jusque là réservé aux seuls fonctionnaires en costume et décorés d'épaulettes, alors que ce salut est refusé au chirurgien du Corps. Une décision du 20 août 1825 prononce que les aumôniers sont considérés comme Premier Capitaine, fonctionnaire d'Etat-Major. Ils ont droit à une chambre de pavillon identique aux chambres des capitaines. Une autre décision du ministre de la Guerre du 26 juillet 1825 accorde aux aumôniers de cavalerie deux chevaux sur pied de paix. Néanmoins, les aumôniers peuvent faire l'objet d'une sévère mise en garde adressée par la Grande Aumônerie de France, en cas de faute grave portant sur la conduite, la tenue et les mœurs dont la sanction peut aller jusqu'à la révocation.

1. Les conditions matérielles

A l'hôpital

Sous le Premier Empire, il n'y a aucun texte de loi portant sur les appointements des aumôniers, mais ils reçoivent malgré tout les gratifications d'un infirmier major, soit 24 francs par mois. Avec le retour de la monarchie et par l'ordonnance du Roi du 1^{er} octobre 1814, il est accrédité de manière officielle, un aumônier dans chaque hôpital militaire. Son traitement est déterminé par le ministre de la Guerre par rapport à la force des hôpitaux, c'est-à-dire par le nombre de lits à

disposition en temps de paix. A Metz, celui-ci est fixé à 1 200 lits, donc les appointements annuels de l'aumônier sont fixés par décret à 1 200 francs. Sous le Second Empire, le décret impérial du 20 janvier 1855 abroge l'ordonnance royale du 1^{er} octobre 1814 qui ne répond plus au poids des charges à supporter pour l'aumônier. Désormais à Metz, la charge correspond à 1 200 lits avec le rang d'aumônier de deuxième classe soit 1 500 francs annuels.

En corps de troupe

Pour les corps de troupe, nous ne possédons que des sources parcellaires sur les appointements mais le *Bardin*¹ mentionne que la solde annuelle se situe souvent aux alentours de 2 000 francs pour les régiments d'infanterie et de 3 450 francs pour les régiments de cavalerie. Cela s'explique par la difficulté à recruter un aumônier sachant monter à cheval, étant un bon cavalier et

n'étant pas trop âgé pour assurer sa mission permanente lors des déplacements opérationnels. Ainsi, certains régiments de cavalerie sont restés souvent sans aumônier du fait de cette spécificité. Il faut savoir qu'à titre de comparaison en 1830, un desservant de paroisse de moins de soixante ans touche seulement 900 francs annuels.

Au pénitencier et à la prison militaire

L'article 25 du règlement du 28 janvier 1839 prévoit qu'un aumônier est attaché à chacun de ces établissements. Sa fonction est gratuite et ne donne droit qu'à une indemnité forfaitaire de 200 francs par an pour les frais matériels du culte. Mais Metz, fait encore figure d'exception, face aux deux

seuls autres pénitenciers militaires métropolitains, surtout après les interventions de Mgr Dupont des Loges auprès du ministre de la Guerre qui ordonne en 1853 que l'indemnité allouée soit portée à 500 francs par an, à laquelle s'ajoute une somme de 100 francs pour les frais du culte.

¹ Général Bardin, *Dictionnaire de l'armée de terre*, Paris, Corréard, 1841, 8 vol. Livre I, art. Aumônerie, p. 431.

2. Le costume

Les aumôniers sont tenus de se conformer avec exactitude aux usages en pratique dans le diocèse où ils sont affectés. Ils adoptent la soutane dans les villes de garnison, conservant dans les voyages, les couleurs et les formes ecclésiastiques, en évitant toute distinction militaire spécifique.

III. LES RAPPORTS DE L'AUMONIER AVEC L'AUTORITÉ MILITAIRE

L'aumônier est soumis de par sa fonction et sa place particulière au sein des armées à une double juridiction, militaire et religieuse. En effet, ces autorités de tutelle sont donc censées travailler en bonne harmonie, cependant les relations peuvent être conflictuelles, où apparaissent des rivalités de personnes, d'intérêts, de conceptions et de projets selon le régime politique en place. A travers trois époques, nous montrerons la qualité différente des rapports.

1. Les problèmes humains et le dénuement du culte jusqu'en 1843

Sous le Premier Empire

En 1809, l'abbé François Trapet, l'aumônier de l'hôpital militaire dressé à l'évêque de Metz, Mgr Jauffret², un état des moyens matériels dont le constat est accablant. Il fait en outre remarquer au prélat son existence, celle qu'il passe jour et nuit au milieu des 1 000 et quelquefois 1 800 malades, dont la plupart se préparent à la mort. Mais l'abbé insiste sur ce qu'il trouve le plus affligeant, il parle du dénuement de la chapelle où il n'y a ni linge, ni ornements, ni vases sacrés, une misérable chasuble rongée et un calice avec lequel il dit la messe ; c'est son seul bien matériel. Quant à ses moyens de subsistance, ils consistent en une portion équivalente à celle des malades que les soldats lui donnent par charité de leur chef et sans y être autorisés depuis deux ans³. Ce constat traduit bien l'état d'abandon auquel l'ecclésiastique est confronté dans sa mission ordinaire. Il montre aussi que le rétablissement de l'aumônerie voulue par

l'Empereur dès 1806, ne se concrétise pas sur le terrain.

Le P. Trapet restera en poste à l'hôpital jusqu'en 1828, il aura alors soixante-quinze ans. Mais à Metz, l'abbé n'est pas investi officiellement dans ces fonctions, et ce que l'on observe ici reflète au niveau local une politique du coup par coup, sans règle générale, accordant ici et refusant ailleurs, et qui semble être de mise dans l'ensemble des hôpitaux militaires. On ne refuse donc pas les fonctions d'un prêtre catholique mais on se garde bien de le rémunérer. Ceux qui poursuivent leur ministère sont très âgés et fatigués voire souvent malades, mais ils sont surtout sans statut juridique. D'où la difficulté de trouver un aumônier. Et d'ailleurs le ministre de la Guerre précise dès 1808 que l'on n'accorde pas de fonds pour le traitement des aumôniers.

Le retour de la monarchie

Le retour de la monarchie coïncide aussi avec le retour de la Grande Aumônerie de France, l'institution de tutelle des aumôniers face à la

puissance temporelle des Intendants militaires⁴. Ceux-ci sont chargés de l'application des lois et des règlements et

² Mgr Jauffret a été évêque de Metz de 1806 à 1811, puis de 1814 à 1823, date de sa mort.

³ ADM, 29 J 597, hôpital militaire de Metz, 1806-1868, chapelle.

⁴ Les Intendants militaires sont créés par l'Ordonnance du Roi du 29 juillet 1817.

dirigent l'ensemble des différents services. Rattachés directement au ministre de la Guerre, il ne sont pas placés en temps de paix sous l'Autorité Militaire, ce qui pourrait poser de sérieux problèmes opérationnels avec les autorités religieuses. En effet, sous la Restauration, l'Église catholique est désormais associée aux décisions du pouvoir politique pour la partie concernant le service de l'aumônerie des hôpitaux militaires. Ainsi en 1825, le ministre de la Guerre charge une commission nationale d'examiner les améliorations de la partie du service concernant l'aumônerie. Le résultat de ce travail porte sur la nécessité de donner à l'inhumation des soldats décédés dans les hôpitaux militaires, non seulement les soins religieux, mais aussi les honneurs funèbres, qui peuvent témoigner de la considération qu'attache le gouvernement du Roi à la carrière militaire. Mais on refuse toute innovation qui aurait pour but de montrer au dehors et surtout aux yeux du soldat, les pertes des hôpitaux ; ce qui serait nuisible aux intérêts de l'armée. Par ce motif et en accordant tout ce qui est convenable pour la pompe des obsèques, la démonstration extérieure est écartée formellement. Cette instruction générale est très précise et interdit ainsi toute pompe extérieure. Le corps doit

toujours être conduit isolément au cimetière comme le règlement le prescrit.

Cette circulaire restrictive a pour but de protéger avant tout les intérêts de l'armée et le moral des troupes en évitant de mentionner les pertes des hôpitaux et la fréquence des sépultures.

Outre les problèmes humains, la mise en conformité des installations de la chapelle autonome de l'hôpital de Metz est autorisée par la circulaire du 9 mai 1825. Il est prévu que l'autel sera celui de l'ancienne chapelle. Elle sera meublée des buffets et armoires nécessaires pour renfermer convenablement les ornements, vases sacrés et autres objets du culte.

Au travers de ces instructions réglementaires, on perçoit l'état calamiteux des installations et le peu de moyens dont dispose l'aumônier pour assurer le suivi des malades, mais les autorités ont la volonté en 1825 d'entreprendre des travaux et de réorganiser les lieux de culte. Il s'agit surtout de mettre en conformité, les installations religieuses laissées à l'abandon depuis le Premier Empire, en mettant à la disposition de l'aumônier, le nécessaire pour effectuer sa mission permanente, et éviter le contact visuel des convois et des cérémonies quotidiennes nuisibles au moral et à la guérison des soldats en convalescence.

Le changement de régime en 1830

L'année 1831 marque un tournant dans les rapports entre les autorités ecclésiastiques et les autorités militaires. En effet, le règlement général des hôpitaux militaires du 1^{er} avril 1831 développe des conditions très restrictives à l'aumônier et lui fixe les limites de sa liberté. A l'exemple de l'article 270 qui exclut les prêtres des détails du service administratif : « il est interdit aux aumôniers, non seulement de provoquer mais aussi d'accueillir de la part des malades, des réclamations qui sont de la compétence exclusive de l'administration et par conséquent du Sous-Intendant militaire. Ils ne peuvent s'immiscer de quelque manière

que ce soit, dans aucun détail du service, ni recevoir aucun dépôt d'objets de valeur quelconque, à quelque titre, ou pour quelque destination qui ce puisse être. » Autre exemple restrictif, avec l'article 271 : « ils ne peuvent s'absenter sans la permission du Sous-Intendant auquel ils doivent faire agréer l'ecclésiastique par lequel ils se font remplacer. En cas d'absence sans permission, les aumôniers sont passibles de la retenue sur leur traitement conformément aux règlements militaires⁵. »

Ces deux articles illustrent bien la nouvelle orientation du pouvoir politique qui a supprimé par décret, dès le 10 novembre

⁵ ADM, 29 J 597, hôpital militaire de Metz, 1806-1868, règlement du 1^{er} avril 1831, Titre V, Chapitre V.

1830, l'ensemble des aumôniers des corps de troupe. Ils tracent aussi une position très restrictive des compétences de leur ministère au sein des armées. Ils laissent apparaître enfin une certaine suspicion sur la nature de leur approche auprès des malades et une certaine méfiance de l'administration

militaire envers les prêtres catholiques. Désormais ce changement de cap va être propice à une détérioration des rapports entre ces deux autorités, amplifiée surtout avec l'arrivée d'un nouveau prélat en 1843, Mgr Dupont des Loges.

2. Des rapports tendus et conflictuels nombreux entre 1843 et 1852

L'arrivée du nouveau prélat

L'arrivée de Mgr Dupont des Loges sur le siège épiscopal de Metz, le 17 juin 1843 coïncide avec un style nouveau que le prélat va entretenir dans ses rapports avec les autorités militaires, en suppléant autant que possible ses aumôniers dans l'ensemble de leurs démarches et au fur et à mesure des problèmes rencontrés sur le terrain. Contrastant avec la discrétion épistolaire de ses prédécesseurs et plus précisément avec celle de Mgr Besson⁶ qui menait une vie fort retirée, ne visitait pas les hôpitaux et ne connaissait personne à Metz, où on le jugeait trop froid dans ses rapports quotidiens⁷, le premier courrier officiel que le nouvel évêque adresse au ministre de la Guerre le 23 décembre 1843, fait allusion au manque de moyens matériels de la chapelle du pénitencier militaire.

Dans sa première correspondance officielle, le prélat relaie son aumônier et soumet au ministre de la Guerre la situation en précisant que la chapelle du pénitencier est dépourvue des objets du culte. Tout le mobilier : calice, linge, ornements

sacerdotaux est un mobilier d'emprunt venu de la chapelle de l'évêché. L'évêque estime aussi que cette situation ne peut être tolérée plus longtemps et dresse un état des frais qui s'élèvent à 610,50 francs⁸. Dès sa prise de fonction le prélat est donc soucieux de garantir le spirituel même ici pour les détenus du pénitencier. Il affirme d'entrée son autorité de tutelle sur ses aumôniers face au pouvoir politique en laissant entrevoir quelque peu ses origines par le ton de ses propos. En effet, né à Rennes en 1804, le prélat appartient à une vieille famille de noblesse parlementaire et garde au fond de son cœur une préférence pour le régime tombé en 1830. De tendance légitimiste, « il se montre fidèle au devoir qui lui incombe comme évêque. Mais la sagesse ne saurait l'empêcher de combattre les actes du pouvoir civil qui lui paraîtront contraires aux intérêts dont il a la charge⁹. » Ainsi, la somme estimée sera approuvée et acceptée par le ministre de la Guerre dès le 23 janvier 1844 et affectée au pénitencier dès sa création.

Les conflits d'autorités

En 1847, le P. Fibich, l'aumônier titulaire de l'hôpital militaire depuis dix-neuf ans, est en lutte avec l'administration sur la procédure d'accorder ou non la pompe des obsèques et l'éclat donné dans les sacrements, à l'inverse des instructions reçues. La 3^{ème} Division militaire proposera au ministre de la Guerre,

la révocation de l'abbé, en tant que tutelle administrative. Avant la procédure de révocation, une lettre de Mgr Dupont des Loges au ministre des Cultes datée du 26 juin 1847 admet que « les faits imputés tiennent des défauts de caractère de l'aumônier. » Il ajoute que « l'abbé est âgé de cinquante-cinq

⁶ Mgr Besson a été évêque de Metz de 1823 à 1843, date de sa mort.

⁷ H. Contamine, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870*, t. 2 *La vie administrative*, Nancy, SIT, 1932, p. 237.

⁸ ADM, 29 J 598, lettre de l'évêque de Metz au ministre de la Guerre du 23 décembre 1843.

⁹ Abbé F. Klein, *Vie de Mgr Dupont des Loges, 1804-1886*, Paris, Bloud et Gray, 1925, p. 57.

ans et accepterait dans ces conditions, sa retraite sans trop de regrets après dix-neuf ans de service. » La réponse du ministre des Cultes le 26 juillet 1847 est claire : « aucune disposition réglementaire n'admet les aumôniers des hôpitaux militaires à recevoir une pension de retraite sur les fonds du Trésor¹⁰. »

Dans un souci d'apaisement, le prélat soutient son aumônier en difficulté et recherche encore le compromis avec les Autorités Militaires, mais ses efforts ici seront vains. Après sa révocation, l'abbé devient desservant des paroisses de Saulny et Malroy de 1848 à 1850 puis se retire à Metz. En 1851, il est totalement démuné et reçoit une pension de 300 francs car sa rente ecclésiastique n'est que de 267 francs par an. Ne pouvant subvenir à ses besoins, il est contraint de reprendre ses activités en 1855 à la paroisse Saint-Vincent en tant que prêtre habitué, pour assurer les tâches que les vicaires répugnent à remplir, comme les messes matinales ou tardives et ce jusqu'à sa mort en 1857, à soixante-six ans.

Après cet épisode malheureux et peu glorieux, les Autorités Militaires tentent un rapprochement avec une proposition portant sur l'amélioration de la chapelle de l'hôpital. Un an après la révocation de cet aumônier titulaire, le Commandement qui désire malgré tout l'apaisement, fait un geste et tente de relancer le dialogue avec le prélat afin que soit maintenue la sérénité qui doit prévaloir à l'hôpital. Cette tentative de rapprochement ne freine pas les préoccupations de Mgr Dupont des Loges qui

dès le 16 avril 1849 adresse au général Randon, le commandant de la 3^{ème} DM, un nouveau courrier où il insiste encore sur la nécessité de compléter quelques objets du culte après sa visite pastorale à la prison au moment de Pâques¹¹. L'évêque est néanmoins conscient des difficultés du Trésor à ce moment pour accéder à sa requête. Il insiste encore auprès du ministre de la Guerre et obtient une nouvelle fois gain de cause par son obstination, malgré les contraintes budgétaires dans une période trouble et agitée. Trois mois plus tard, le prélat fait une nouvelle demande de fonds au général commandant la 3^{ème} DM, au sujet d'une allocation de 866 francs concernant cette fois la prison militaire pour l'achat de différents objets du culte. Transmise pour accord au ministre de la Guerre, c'est avec regret qu'il est dans l'impossibilité d'allouer cette somme en indiquant que depuis la Révolution de février, les crédits sont gelés. Il ajoute pour appuyer son argument que dans les prisons militaires « les détenus ne font qu'un séjour de courte durée et que le service religieux exige moins de solennité que les pénitenciers, qui sont les maisons centrales de l'armée¹². »

Entre 1848 et 1851, la situation est confuse et les problèmes budgétaires cachent une crise à la fois politique et économique. Ensuite, il y a l'instabilité du régime avec des lendemains incertains où les militaires de haut rang ne prennent aucun risque et évitent de froisser les représentants des corps constitués, représenté ici par l'évêque de Metz.

L'épreuve de force

Un événement majeur survient au pénitencier et oppose directement le prélat messin au ministre de la Guerre sur fond de polémique touchant au travail des détenus les dimanches et les jours fériés, notamment celui de Noël 1851. En effet, les détenus ont été contraints de terminer leurs travaux

journaliers et n'ont pu assister à l'office dominical. Cette polémique est amplifiée après le rappel de l'aumônier, un prêtre jésuite, rappelé en mai 1852 par sa congrégation à Strasbourg. Dès lors, l'évêque transmet au général commandant la nouvelle 5^{ème} DM, que dans les circonstances

¹⁰ ADM, 29 J 597, hôpital militaire de Metz, 1806-1868, lettre de l'évêque de Metz au ministre des Cultes.

¹¹ ADM, 29 J 598, pénitencier et prison militaire de Metz, 1843-1869, lettre de l'évêque de Metz au général commandant la 3^{ème} DM.

¹² ADM, 29 J 598, pénitencier et prison militaire de Metz, 1843-1869.

actuelles, il ne lui est pas permis de nommer un remplaçant. Et ce n'est que le 28 décembre que le prélat fait remarquer par lettre au ministre de la Guerre que la congrégation de jésuites ne peut plus fournir d'aumônier. Il explique aussi que le nombre des prisonniers qui assistent à l'office dominical augmente sensiblement ainsi que le nombre de détenus ayant reçu la Confirmation en 1851. Pour lui, le ministère de l'aumônier exige désormais le dévouement et la présence d'un prêtre en permanence. Tel est le message fort que le prélat veut faire passer auprès des Autorités Militaires, pour accréditer une mission régulière et quotidienne au pénitencier. En cela, il se trouve en position de force, conforté par le travail concret et efficace des prêtres sur le terrain. En septembre 1852, Mgr Dupont des Loges écrit à ce sujet à l'évêque de Chartres en lui expliquant cette situation critique et considère que « le clergé français et l'épiscopat lui semblent perdre de plus en plus la belle, la magnifique situation si indépendante, si noble, que la Divine Providence leur avait faite, en se précipitant aux pieds du nouveau pouvoir avec tous les excès de la flatterie¹³. »

Ce passage est essentiel et montre la détermination du prélat face au pouvoir politique en place. Il est plutôt méfiant envers ce nouveau régime issu du coup d'Etat du 2 décembre 1851, et il n'a pas l'intention de se soumettre ; son désir est de s'imposer en tant que tutelle administrative et spirituelle de « ses » aumôniers.

En cela, l'évêque est conforté dans sa position et dans son action par une lettre qui lui est envoyée par les détenus du pénitencier en juillet 1852. Leur lettre indique qu'ils seraient heureux de pouvoir bénéficier de la présence d'un prêtre. Ils supplient donc le prélat de les sortir de cet abîme et de la fragilité humaine. Ils lui demandent aussi en secret de leur faire parvenir des livres de piété. Enfin ils le supplient de ne pas faire connaître leur missive, car il en résulterait une grave punition.¹⁴

Cette lettre survient en pleine crise au pénitencier. Elle est bien écrite et elle est l'œuvre de quelqu'un d'instruit et qui a sans doute bénéficié d'un soutien et d'une aide intérieure pour transmettre au dehors cet écrit. Nous n'avons pas la réponse, néanmoins, est-ce une mise en scène voulue par le Commandement pour accélérer le processus d'accréditation d'un nouvel aumônier ? Une lettre du ministre des Cultes adressée au prélat messin datée du 3 janvier 1853, abonde dans son sens et admet l'embarras de cette situation. Rien ne paraît plus s'opposer à l'arrivée d'un nouvel aumônier, qui est nommé dès le 15 février 1853, en la personne du P. Nicolas Kormann.

En intervenant ainsi, l'évêque voulait avoir la maîtrise et le choix des hommes. La vacance du poste et les problèmes humains et matériels ont consolidé sa position et il semble bien qu'il ait gagné sur le terrain grâce encore à sa détermination et à son obstination.

3. Le temps de l'apaisement en 1852

Les réconciliations

Appliquant et amplifiant les directives gouvernementales, le nouveau commandant de la nouvelle 5^{me} DM, le général Marey-Monge, noue d'étroites relations avec le prélat messin à partir de 1852. Sur fond d'apaisement, il prête le concours de l'armée

à des fêtes religieuses et use d'arguments sans équivoque, notamment l'avancement des officiers, pour sommer ses subordonnés de l'accompagner aux offices dominicaux et aux processions religieuses à partir de 1858.

¹³ Abbé F. Klein, *op. cit.*, p. 82.

¹⁴ ADM, 29 J 598, extrait de la lettre de prisonniers militaires le 12 juillet 1852.

L'application sur le terrain

En 1855, le général Marey-Monge fait savoir à l'évêque qu'un rapport de l'Inspection générale des armées observe qu'il serait utile qu'un aumônier titulaire soit aussi attaché à la prison militaire. Cette décision n'est certainement pas étrangère à la demande mais encore à l'obstination du prélat qui, déjà dans son courrier du 28 décembre 1852, mentionnait la nécessité d'accréditer un aumônier à la prison de façon permanente.

En effet, le pouvoir politique peut être rassuré sur le comportement des détenus du pénitencier et sur leur participation effective

aux offices dominicaux, car la moitié des prisonniers y assistent régulièrement et de manière assidue, et la polémique sur le travail les dimanches et jours fériés semble définitivement s'éloigner.

Les conflits semblent ainsi se résorber dans la garnison de Metz, les rapports se font plus courtois, dans un régime où le commandement devient plus favorable à l'Eglise catholique. En ce sens, l'absence d'archives et de correspondances entre le prélat et les Autorités Militaires laisse à penser que les conflits s'estompent ou disparaissent progressivement.

IV. L'AUMONIER ET LES ŒUVRES CHARITABLES

A partir des années 1820 et 1830, les œuvres de toute nature vont prendre une place essentielle dans la société française et seront encouragées par la papauté et l'Eglise de France. Ainsi, le milieu militaire n'y échappe pas, il s'associe et adhère à ces actions charitables, notamment à Metz dès 1827, d'abord sous l'impulsion des jésuites. Puis, sous le couvert de l'œuvre de Saint-Vincent-de-Paul, l'œuvre des Militaires prend en 1849, une ampleur importante sous le patronage de l'aumônier du pénitencier, le P. Michaux avec la bénédiction du prélat messin. Enfin une autre œuvre militaire, la Conférence de Saint-Maurice, est créée en mars 1859 et se confond avec l'œuvre des Militaires.

1. Les premières œuvres*La présence des jésuites à Metz*

Dès 1827, les jésuites créent la première œuvre à l'intention des conscrits et en 1838 à l'occasion des sermons de carême,

le P. Lacordaire¹⁵, un dominicain, profite de son séjour à Metz, pour fonder une Conférence de Saint-Vincent-de-Paul.

Leur implication au profit des soldats de la garnison

Les jésuites obtiennent la chaire de la cathédrale de Metz en 1832, où ils entament une mission prêchée destinée aux soldats et fondent l'œuvre du Bon Pasteur¹⁶. En effet, chaque dimanche, l'antenne messine de la congrégation composée d'une dizaine de religieux se remplit de soldats heureux de

trouver pendant quelques heures, une parole amie, des livres de piété, des jeux de société et un asile où ils peuvent se reposer¹⁷. Ainsi dans leur chapelle, les jésuites disent une messe spécialement chaque dimanche pour les conscrits présents.

¹⁵ Converti au catholicisme en 1822. Orateur de talent des Frères-Prêcheurs et titulaire de la chaire de Notre-Dame de Paris, il prêche pour les sermons de carême et traite du rôle social de l'Eglise, en faisant référence à l'histoire et à la vie de tous les jours.

¹⁶ H. Contamine, *op.cit.*, p. 347.

¹⁷ L. Viansson-Ponté, *Les jésuites à Metz*, Strasbourg, Roux, 1897, pp. 103-104.

2. L'œuvre des militaires en 1849

Le cercle informel de l'abbé Michaux

Depuis 1846 à Metz, Mgr Dupont des Loges s'intéresse particulièrement aux efforts d'un jeune prêtre, le P. Michaux, le futur aumônier du pénitencier militaire, qui réunit dans une sorte de cercle, un petit groupe de soldats, dont il s'efforce d'agrémenter leurs quelques moments de loisirs. En 1850, une occasion se présente par le biais d'une famille messine dévouée aux bonnes œuvres, la famille Piquemal, qui met à la disposition de l'évêque, une maison bien aménagée. Celle-ci se situe rue Marchant et est composée de salles spacieuses, mais il faut néanmoins

aménager une chapelle qui puisse suffire aux exercices religieux du cercle. L'œuvre des Militaires voit ainsi le jour officiellement en 1849, et après les travaux de mise en conformité, le prélat messin inaugure le nouveau local en décembre 1850 et bénit la chapelle solennellement en présence de nombreux officiers supérieurs de la garnison, parmi lesquels, le général Randon le commandant de la 3^{ème} DM. En octobre 1853, l'évêque fait sa première visite pastorale, marquant ainsi son attachement particulier à cette entreprise.

L'œuvre proprement dite

Fondée en 1846 de façon informelle, cette œuvre toute militaire a reçu les approbations des autorités religieuses et de la 3^{ème} DM en 1849. Ses membres oscillent en permanence entre 250 et 300. Les militaires de la garnison peuvent ainsi se réunir tous les soirs, depuis la soupe jusqu'au moment de la retraite, dans un local mis à leur disposition par la famille Piquemal. Il se compose donc de la chapelle, d'une grande salle de réunion et de plusieurs salles de classe, où sont donnés des cours et comprend aussi une bibliothèque.

Dès sa création en 1849, l'œuvre des Militaires porte à la prison militaire des livres pour dissiper l'ennui des détenus et leur fait des cours de lecture, d'écriture et de calcul.

Mais pour l'Eglise catholique, la moralisation se traduit aussi par une pratique religieuse régulière. Ainsi, chaque soir à l'issue des cours, les conscrits se rendent à la chapelle et font en commun la prière précédée et suivie d'un cantique. Le lundi et le vendredi, cette prière est elle-même précédée d'une instruction religieuse¹⁸. Au mois de décembre 1852, les autorités évaluent à 900, le chiffre des soldats ayant pris part plus ou moins aux services de l'œuvre, soit 10 % de l'effectif total de la garnison. Ce n'est pas négligeable, néanmoins, il faut encore relativiser l'impact au sein des troupes, car celle-ci est dans une période de rodage et doit se faire connaître auprès des soldats.

3. La Conférence de Saint-Maurice en 1859

Sa création

Cette œuvre est fondée en mars 1859 par le P. Michaux et succède à l'œuvre des Militaires. Celle-ci est en fait la onzième Conférence

créée à Metz et est composée spécialement pour les soldats de la garnison et intégrée à la Société de Saint-Vincent-de-Paul.

Le fonctionnement

Ses membres sont constitués de soldats et de sous-officiers sur le même modèle que

l'œuvre des Militaires. Leurs réunions ont lieu le dimanche car les soldats ne peuvent assister

¹⁸ ADM, 1 X 191, œuvre des Militaires.

aux séances ordinaires du vendredi soir du fait de leurs obligations de service.

Son premier directeur, le P. Bernard, est aussi l'aumônier du pénitencier et de la prison militaire, jusqu'à sa mort en novembre 1863. Son successeur, le P. Jacques (fondateur du *Lorrain* en 1883), en prend alors la direction. Auparavant aumônier du lycée impérial de Metz, il avait exprimé le désir d'être nommé aumônier du pénitencier et de la prison militaire de Metz, il le sera jusqu'en 1870. Directeur de l'œuvre jusqu'à la déclaration de guerre, il est à l'aise au milieu de « ses » soldats qui le vénèrent et les suivra dans la défaite comme aumônier dans leur captivité.

Conclusion générale

Sous le Premier Empire, la situation des aumôniers évolue peu, alors que l'époque de la Restauration est le signal d'un profond changement. Pourtant ce nouveau régime ne va pas apporter une solution satisfaisante, car les Grands Aumôniers de France, imbus de leurs prérogatives, vont se heurter aussi bien aux évêques des diocèses qu'aux ministres de la Guerre. A l'avènement de la monarchie de Juillet en 1830, quand la religion catholique cesse d'être celle de l'Etat pour redevenir celle de la « majorité des Français », la suppression de l'aumônerie militaire en corps de troupe, le 10 novembre 1830, donne satisfaction aux officiers et soldats attachés à la tradition anticléricale. Celle-ci reste encore très vivace dans l'armée sous la Seconde République et sous le Second Empire, où les aumôniers sont souvent mal accueillis, notamment chez les officiers subalternes.

Dans la garnison de Metz, ces prêtres originaires pour la plupart du département de la Moselle, sont issus de familles modestes. Ils sont désignés pour cette mission spécifique pour leur expérience et lorsque les effectifs s'étoffent enfin, ils sont choisis avant tout pour leur jeunesse et leur dynamisme. A partir de 1843, l'arrivée d'un nouveau prélat sur le siège épiscopal de Metz, marque un temps fort dans les relations entre l'Eglise catholique et les autorités militaires de la Place. L'évêque

La garnison de Metz fait ainsi figure de pionnière en 1849 avec le P. Michaux, son fondateur, puis plus tard avec l'appui successif des généraux ayant commandé la Place de Metz, comme Marey-Monge, Martimprey et Aurelle de Paladines. Quoique qu'il en soit, cette institution nouvelle lancée par l'Eglise catholique prend forme et s'installe durablement dans la garnison. Elle peut à priori être considérée comme l'ancêtre des « foyers de soldats » établis plus tard dans chaque régiment, mais dont tout aspect religieux sera expurgé, afin de préserver la liberté et les convictions de chacun.

s'implique fortement en tant que tutelle administrative par ses prises de positions, ses correspondances nombreuses et son obstination à défendre son clergé diocésain. Ce nouvel état d'esprit est conforté par la très bonne réputation des aumôniers désignés par Mgr Dupont des Loges. Celui-ci a su donner une impulsion et une dynamique à la fonction et à la mission spécifique de cet apostolat particulier, où il a affecté des hommes de valeur.

Enfin, mentionnons qu'au début du conflit de 1870, 500 prêtres, rabbins et pasteurs rejoignent bénévolement et spontanément l'armée et complètent le corps des aumôniers militaires, sans compter ceux qui se dévouent auprès des combattants, des blessés et des mourants. Après la guerre, l'aumônerie est remise à l'honneur et le 20 mai 1874, une loi est adoptée et pourvoit les garnisons en aumôniers et non les unités régimentaires, à raison d'un aumônier titulaire pour 2 000 hommes, où les protestants et les juifs sont maintenant représentés.

Christian MÉROT